

T.I. 005 - DECLARATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

Généralités (à partir du 1.11.1992)

Cette information vise à enregistrer la déclaration de demande d'inscription selon laquelle l'intéressé exprime l'intention de s'établir dans une nouvelle commune. Cet enregistrement est effectué par la nouvelle commune où la déclaration est faite, c'est-à-dire par la commune d'arrivée et non pas par la commune de départ. Après l'introduction du TI 005, et seulement à ce moment-là, la commune d'arrivée doit aussi introduire le TI 019.

La commune de gestion sait alors qu'un de ses habitants a effectué une déclaration dans une autre commune, exprimant sa volonté de s'établir dans cette autre commune. La commune d'arrivée a également la possibilité de consulter le dossier au moyen des C.O. 61, 75, 76, 78 et 79.

Composition

Cette information comprend :

- la date de déclaration d'inscription ;
- le code INS de la commune où l'intéressé se fait inscrire.

Structure

- Avec CO 10

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								CODE INS				
1	0	0	0	5	0	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N	N	N	N

- Avec CO 13

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
1	0	0	0	5	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Code opération admis : 10 et 13

On effectue les contrôles suivants :

- la date de l'information doit être > 31.10.92 ;
- la date de l'information doit être plus récente que la date des TI 001, 003, 005, 006, 019, 020, 022, 023, 024, 026 et 028 ;
- il faut que le code INS figurant dans la mise à jour corresponde à la commune d'arrivée et qu'il soit différent du code INS de la commune de départ ;
- la date du TI 001 le plus récent à introduire doit être plus récente qu'à la date du dernier TI 005 dans le dossier ; en d'autres termes, il ne peut pas y avoir l'un après l'autre deux TI 005 sans qu'il n'y ait dans le dossier un TI 001 avec une date se situant entre les dates de ces TI 005.

Annulation de l'information

La commune qui a enregistré la demande de déclaration d'enregistrement dans le TI 005 peut procéder à l'annulation des informations concernées.

Par conséquent, le code INS de la commune qui souhaite effectuer l'opération doit être le même que le code INS enregistré dans le TI 005.

L'annulation du TI 019 doit être effectuée avant l'annulation du TI 005 correspondant.

La commune qui a enregistré la déclaration de changement d'adresse dans le TI 019, peut procéder à l'annulation de l'information concernée.

Le code INS de la commune qui effectue la transaction doit par conséquent être identique au code INS qui est enregistré dans le TI 005.

Il faut procéder à l'annulation du TI 019 avant d'annuler le TI 005 correspondant.

T.I. 001 – TI005

La date d'inscription dans la commune de résidence (TI 001) est en principe la date de la déclaration de changement de résidence (TI 005). La tenue à jour d'un historique des informations dans le TI 005 n'a par conséquent plus aucune raison d'être.

Lors de l'enregistrement d'une nouvelle commune de résidence (TI 001), l'information correspondante dans le TI 005 sera dorénavant automatiquement annulée au moyen d'une auto-génération.

Remarque importante :

Les TI 005 avec une date antérieure au 1/11/92 peuvent uniquement être introduits par les services centraux du Registre national à Bruxelles. En vue d'introduire un TI 005 avec une date antérieure au 1/11/92, il y a lieu d'adresser directement une demande motivée à ces services.